

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU SCOT SUR LES
PROPOSITIONS COMMUNALES DE ZAENR**

Séance du 29 janvier 2024
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (9) : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.
Acte n° : CCPC-2024029-02

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes approuvé le 9 mars 2020 ;

CONSIDERANT les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables formulées par les Communes suivantes et annexées à la présente délibération :

- Bolquere
- Font-Romeu-Odeillo-Via
- Les Angles
- La Cabanasse
- Matemale
- ...

CONSIDERANT que les délais octroyés aux communes pour accomplir leur participation à la politique nationale porté par la loi APER visant à favoriser le développement des capacités de production en énergie renouvelables, dans le but à la fois de répondre aux objectifs européens en la matière, mais également de permettre un développement des territoires proactifs en matière énergétique, sont impossible à tenir compte tenu des consultations institutionnelles et publiques requises ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT ce qui précède que les communes membres qui n'ont pas encore communiqué leurs propositions de ZAENR travaillent sur le sujet afin d'y répondre à bref délai courant le mois de février. La Communauté de communes invite le Préfet des Pyrénées-Orientales par courrier, annexé à la présente décision, de proroger le délai de transmission à la fin du premier trimestre 2024.

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prévoit notamment, en tant que l'un de ses projets phares, un schéma de développement des énergies renouvelables pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelables à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT que les propositions annexées à la présente décision viennent au soutien des objectifs et prescriptions du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- **D'approuver** les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Bâtiments existants

Identification de la zone/lieux dits	Références cadastrales	Contenance de la zone	Nature usage support	Type d'énergie renouvelable/proposé
Bolquère				
Chaufferie bois Ecole N°1 réseau de chaleur	AS 145/AS 143/AS 141/AB 324/AB103/AB 104/AB287/AB 137/AB138	Cf plan réseau de chaleur	Chauffage bâtiments publics et logements privés et hôtels	biomasse
Chaufferie bois stade n°2	AN 77/AB 34/AB 58/AB 57	Cf. plan réseau de chaleur	Bâtiments public, logements	biomasse
Hangar agricole	AR 134/AR 135		Exploitation agricole	Photovoltaïque ne toiture

Potentiels

Identification de la zone/lieux dits	Références cadastrales	Nature usage support	Type d'énergie renouvelable/proposé
Bolquère			
Secteur Verts Sapins	Sans objet		Photovoltaïque en toiture
Bâtiments services Techniques	AI 104	Bâtiments publics/décret tertiaire	Biomasse Photovoltaïque en toiture
Projet UDSIS	AI 107/AI 131/AI 104/AI 106	Projet immobilier mixte (logements, commerces, restaurant)	Biomasse/photovoltaïque en toiture
Hangar services techniques	AI 104	Bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Termanal des loisirs	AE 145	Batiment public multisports	Biomasse /photovoltaïque
Zone Pyrénées 2000	Sans objet		Photovoltaïque s en toiture
Parking pied de pistes	AD 25		Photovoltaïque ombrières
Parking supermarché	AI 45		Photovoltaïque ombrières
Toiture centre commercial supermarché	AI 45		Photovoltaïque en toiture
Secteur superbolquere haut			Photovoltaïque en toiture
Secteur déchèterie	B 547 et B548	Bâtiment public	Biomasse/photovoltaïque en toiture

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Parking Estanyols	Domaine public	parking	Photovoltaïque ombrière
Secteur superbolquere bas	Sans objet		Photovoltaïque en toiture
Maison du Lot	AL 5		Photovoltaïque en toiture
Secteur village	Sans objet		Photovoltaïque en toiture
École	As 145	Bâtiment public	Photovoltaïque en toiture/biomasse
Terrain derrière l'école	AS 142	Projet d'habitats	Biomasse/photovoltaïque
La pradella	AS 143	Erp/résidence de tourisme	Photovoltaïque en toiture
La pradella 2	AS 141		Photovoltaïque en toiture
Parking stade	AN 77		Photovoltaïque en toiture
Parking n°1 centre routier départemental	B589/B 40		Photovoltaïque en toiture
Centre routier départemental	B589/B40	Bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Parking n°2 centre routier dptml	B41/B43		Photovoltaïque en toiture
Hangar à bois	AR 79		Photovoltaïque en toiture
Station d'épuration	C 835	Bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Anciens tennis stade	AN 77	Friche sportive	biomasse

Font-Romeu-Odeillo-Via			
Mairie	AX0208	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Salle des fêtes	AX0208	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Groupe scolaire	BD0109	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Centre Technique Municipal (CTM)	AV0090	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Station d'épuration (STEP)	AV0089 - AV0096	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Chalet des Airelles	CO0122	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	BE0094	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Parking Borrell	AM0184	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
CTM	AV0090	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Ancienne déchetterie	AV0090	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Groupe scolaire	BD0109	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière

066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Airelles 1	CO 0122 + domaine public	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Altiport	CO 0133	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
La Calme	CO 0131	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Col del Pam	Domaine public	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Cité scolaire Pierre de Coubertin	AH 0090	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Extension du cimetière	AY0005	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Agence d'exploitation ENEDIS	AY0003	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Gare du Train jaune	AZ0001	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Boulodrome	AW0044	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	BE0094	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Rue Calvet	AM0180	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Rue du Docteur Cappelle	Domaine public	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Farneils	CO 0129	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Mairie	AX0208	Parking public extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Terrain privé	AV0091	Terrain naturel (Zone UE)	Photovoltaïque au sol et/ou ombrière et/ou en toiture
Centre Technique Municipal (CTM)	AV0090	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Espace Colette Besson	AH0080	Toiture bâtiment public	Photovoltaïque en toiture
Les Angles			
Parking de la télécabine		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Le parking entre l'avenue de Mont-Louis et la rue des tennis		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Le parking de la station-service en entrée de ville		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Le parking des jonquilles		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Les parkings en front de neige au Pla Del Mir et l'air d'accueil des camping-cars adjacente		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
Le parking de la Maison médicale pluridisciplinaire		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Le parking de la zone de loisir du lac de Matemale		Parking extérieur	Photovoltaïque en ombrière
La Gare amont et aval de la télécabine		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment de la Régie du ski		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment Angléo		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment de la médiathèque intercommunale et dans son prolongement de l'ancienne école		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment de la Maison médicale pluridisciplinaire		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment du restaurant d'altitude à l'arrivée de la télécabine		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
La salle hors sac		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment du garage des dameuses		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment du Centre technique communal		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Le bâtiment de l'exploitation d'Ariny		Bâtiments publics	Photovoltaïque en toiture
Sur l'ensemble des cours d'eaux communaux (sauf au départ du Lac de Balcère)		Cours d'eau	Hydroélectricité
Sur l'ensemble des retenues d'eau collinaires (sauf lac de Balcère)		Cours d'eau	Hydroélectricité
Zone 1AU+2AU Sarrat del Poujal (projet de ZAC)		Réseau de chaleur	Biomasse
Zone 1AUa Sarrat del Frare		Réseau de chaleur	Biomasse
Zone 1AUc Peu Del Bac		Réseau de chaleur	Biomasse
La Cabanasse			
Parking de la Garre du Train Jaune	A001768	Parking Extérieur	Photovoltaïque en ombrières
Totalité de la zone urbanisée de la commune		Toitures publiques et privées	Photovoltaïque en toiture
Matemale			
Railieu			
Toiture du presbytère	626-627-625	Toiture	Photovoltaïque en toiture
Toiture de la mairie	860	Toiture	Photovoltaïque en toiture

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Préfecture des Pyrénées Orientales
Monsieur le Secrétaire général, Référent sur les ENR
Monsieur Yohann Marcon
29, Quai Nicolas Sadi Carnot
66000 - Perpignan

Objet : Demande de prorogation pour la transmission des zones d'accélération des Energies renouvelables

Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, les communes membres de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes vous sollicitent pour une prorogation du délai pour la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi APER du 13 mars 2023 prévoyait une date de transmission au 31 décembre 2023. En novembre dernier, lors d'une conférence organisée au SOLER sur ce sujet, vous admettiez que ce délai était impossible à tenir et admettiez par la même recevoir les propositions au fil de l'eau courant le premier trimestre 2024. Or une note de votre part datée du 22 décembre 2023 mais reçue dans les communes par mail seulement le 4 décembre 2024, nous a informé d'une date butoir fixée finalement « fin janvier 2024 ». Il est inutile de préciser la grande difficulté pour nos communes de traiter ces informations à ce niveau d'urgence, sur un sujet particulièrement important pour nos territoires de montagne qui sont en pleine activité touristique actuellement.

Ainsi, si certaines communes ont pu avancer rapidement et à marche forcée pour faire des propositions concrètes et qui feront l'objet d'une délibération de la Communauté de communes, certaines sont dans l'impossibilité de le faire en respectant la légalité de cette démarche telle que le prévoit l'article 15 de la loi APER (Consultation du PNR Pyrénées Catalanes + consultation du public), ce d'autant que vos services ont indiqué la nécessité supplémentaire de consulter l'autorité du SCoT, alors même que la loi ne semble pas le prévoir.

Soyez certain que l'ensemble des 19 communes de la Communauté de communes souhaitent répondre à la démarche proposée par les zones d'accélération des énergies renouvelables au service d'un développement du territoire exemplaire et vertueux sur le plan de la sobriété de la production énergétique. Elles y œuvrent actuellement dans les Conseils Municipaux et en concertation avec les populations. Mais elles vous demandent de proroger à nouveau le délai à la fin du premier trimestre 2024 afin de se conformer aux exigences de légalité externe et interne prévues par la loi.

Restant à votre disposition pour tout échanges, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes meilleures salutations.

(Copie à M. le Sous-Préfet de Prades)

Le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes,

Pierre Bataille

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-02-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024